

## Annexe N° 17 (quater)

### SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

#### Guide du Citoyen

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en date du .....  
 Tel qu'il a été complété par l'arrêté ..... en date du .....  
 ( Jort N° ..... du ..... )

**Organisme :** Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire

**Domaine de la prestation :** amélioration de l'habitat

**Objet de la prestation :** prêt du fonds national d'amélioration de l'habitat accordé à une collectivité locale pour contribuer à la réalisation d'opération d'ensemble d'amélioration et de réhabilitation de logements

#### conditions d'obtention

Les travaux doivent viser la réalisation d'une opération d'ensemble d'amélioration et de réhabilitation de logements conformément à l'alinéa "C1" de l'article premier de la loi n°2004-77 du 2 août 2004 relative au fonds national d'amélioration de l'habitat.

#### Pièces à fournir

- 1- Une note de présentation justifiant l'opération et précisant le schéma de financement y afférent,
- 2- Une fiche de renseignements concernant le projet conformément au modèle qui sera fixé par arrêté du ministre chargé de l'habitat,
- 3- Un plan de situation de l'ensemble des locaux ou de la cité fixant l'emplacement des immeubles concernés par l'intervention,
- 4- Un devis estimatif des travaux à réaliser pour chaque immeuble dressé, le cas échéant, par un bureau d'études agréé et dûment signé par les services techniques des collectivités locales concernées et les services de la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier	- Direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire territorialement compétente	15 jours
- Présentation du dossier à la commission consultative régionale d'amélioration de l'habitat pour avis  - Le dossier est adressé aux services centraux du ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire pour accomplissement de la procédure	- Le gouverneur	30 jours
- Etablissement de la décision d'octroi du prêt	- Direction générale de l'habitat	15 jours
- Exécution	- Etablissement de crédit chargé de la gestion des ressources du fonds national d'amélioration de l'habitat	

**lieu de dépôt du dossier**

Service : Bureau d'ordre

Adresse : Direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire territorialement compétente

**lieu d'obtention de la prestation**

Etablissement de crédit chargé de la gestion des ressources du fonds national d'amélioration de l'habitat.

**Délais d'obtention de la prestation**

Deux mois

**Références législatives et ou réglementaires**

\*Loi n° 2004-77 du 2 août 2004 relative au fonds national d'amélioration de l'habitat.

\*Décret n°2007-534 du 12 mars 2007 fixant les conditions d'octroi des prêts et subventions par le fonds national d'amélioration de l'habitat.

\*Décret n2007-535 du 12 mars 2007 fixant les modalités et les conditions de gestion du fonds national d'amélioration de l'habitat.